

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	Mercredi 10 Décembre 2025	Séance du Mardi 16 Décembre 2025
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt-cinq, le seize Décembre à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont l'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Secrétaire de séance	Mme Isabelle SILHOL	
	Votes : 28	
Présents : 25	Pour : 28	
Absents : 17	Contre : 0	
Représentés : 3	Abstention : 0	
Rapporteur	Francis BARDEAU	Vice-président en charge des Ressources Humaines et des Finances

Etaient présents : Olivier BERNARDI (Aspiran), Marina BOURREL (Brignac), Myriam GAIRAUD (Cabrières), Claude REVEL (Canet), Christiane FULCRAND (Canet), Reine GRENOVILLE (Canet), Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Olivier BRUN (Fontès), Sébastien VAISSADE (Liausson), Jean-Philippe OLLIER (Lieurancabrières), Sophie COSTEAU (Mérifons), Patrick-Albert JAURES (Mourèze), Francis BARDEAU (Nébian), Sylvie VERY-MALMON (Nébian), Bernard COSTE (Octon), Claude VALERO (Paulhan), Christine RICARD (Paulhan), Bertrand ALEIX (Paulhan), Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Isabelle SILHOL (Péret), Joseph RODRIGUEZ (Saint-Félix-de-Lodez), Jean-Claude CLOZIER (Salasc), Gérald VALENTINI (Valmasclé), Laurent ALBERT (Villeneuveville).

Absents représentés : Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par Olivier BERNARDI (Aspiran), Jean FRADIN (Canet) représenté par Christiane FULCRAND (Canet), Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault) représenté par Claude VALERO (Paulhan).

Absent(e)s : Arnaud MOULS (Canet), Daria PICARD (Ceyras), Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault), Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), Jean François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), Marc CARAYON (Lacoste), Sophie ROYON (Paulhan), Grégory GUERIN (Paulhan).

Approbation de l'opération annuelle « Bons Cadeaux – Noël » et attribution de chèques cadeaux aux agents de la Communauté de communes du Clermontais

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses article L731-1 et suivants,

Vu la loi n°207-209 du 15 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 15 décembre 2025.

Considérant que l'organe délibérant de la Communauté de communes détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation de ces prestations, et peut décider d'attribuer le cas échéant des chèques cadeaux aux agents pour des événements durant l'année, aux agents ainsi qu'à leurs enfants,

Considérant dès lors que dans le cadre de ses actions en direction des familles, la Communauté de communes souhaite offrir des bons cadeaux pour les agents et leurs enfants de 0 à 12 ans, selon les modalités suivantes :

- Octroi de bons cadeaux sous forme de bons d'achat d'un montant de 50 euros par agent, divisé en fractions de 10 euros,
- Octroi de bons cadeaux sous forme de bons d'achats d'un montant de 50 euros à chaque enfant d'un agent (enfant de 0 à 12 ans, né à partir du 1^{er} janvier 2014).

Ces chèques cadeaux d'une valeur faciale de 10 euros par chèque sont utilisables chez les commerçants du Clermontois jusqu'au 28 février 2026.

Monsieur BARDEAU précise que ces mesures d'action sociale s'appliquent à tous les agents disposant d'au moins 6 mois d'ancienneté cumulée entre le 1^{er} octobre 2024 et le 30 septembre 2025 et qui étaient toujours en postes au 1^{er} octobre 2025. Sont exclus en revanche, le personnel en disponibilité ou en détachement.

Considérant d'autre part que la Communauté de communes a sollicité en parallèle les commerçants de la Communauté de communes du Clermontois ; qu'à cet effet une convention détermine les modalités du partenariat entre chaque commerçant partenaire et la Communauté de communes et précise les modalités d'encaissement de ces bons.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur BARDEAU et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

Pour : Olivier BERNARDI (Aspiran), Françoise REVERTE (Aspiran), Marina BOURREL (Brignac), Myriam GAIRAUD (Cabrières), Claude REVEL (Canet), Jean FRADIN (Canet), Christiane FULCRAND (Canet), Reine GRENOVILLE (Canet), Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Olivier BRUN (Fontès), Sébastien VAISSADE (Liausson), Jean-Philippe OLLIER (Lieurancabrières), Sophie COSTEAU (Mérifons), Patrick-Albert JAURES (Mourèze), Francis BARDEAU (Nébian), Sylvie VERY-MALMON (Nébian), Bernard COSTE (Octon), Claude VALERO (Paulhan), Christine RICARD (Paulhan), Bertrand ALEIX (Paulhan), Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Isabelle SILHOL (Péret), Joseph RODRIGUEZ (Saint-Félix-de-Lodez), Jean-Claude CLOZIER (Salasc), Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), Gérald VALENTINI (Valmascle), Laurent ALBERT (Villeneuveville).

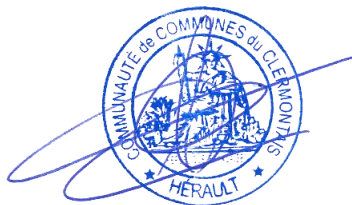
Abstentions : /

Contre : /

- **APPROUVE** l'attribution de chèques cadeaux pour les agents et leurs enfants selon les conditions énoncées ci-dessus,
- **ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de chaque année,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération, et notamment les conventions de partenariat avec les commerçants.

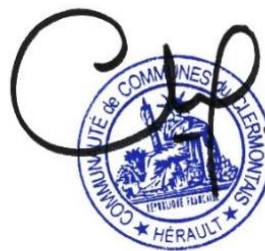
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,



Isabelle SILHOL

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL

Opération « Bons Cadeaux – Noël 2025 » CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Communauté de communes Salagou Cœur d'Hérault, Espace Marcel Vidal, 20 avenue Raymond Lacombe 34800 CLERMONT L'HÉRAULT, représentée par son Président, Monsieur Claude REVEL, dûment habilité à signer.

Ci-après dénommée, la Communauté de communes Salagou Cœur d'Hérault

D'une part,

Et :

La structure _____

Dont le siège est à _____

Représentée par _____

En qualité de _____

N° de Siret _____

Ci-après dénommé, le Partenaire.

D'autre part

Préambule

Dans le cadre de ses actions en direction des familles, la Communauté de communes Salagou Cœur d'Hérault organise chaque année une action pour Noël.

Cette année, la collectivité offre **des bons cadeaux pour les agents et leurs enfants de moins de 12 ans**, à utiliser chez les commerçants du territoire de la Communauté de communes du Salagou Cœur d'Hérault. Ils se présentent sous forme de chéquiers de 50€ divisés en 5 chèques de 10€.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre du partenariat entre la Communauté de communes et le partenaire et de préciser les modalités d'encaissement de ces bons.

Article 1 - Adhésion au dispositif

Par la présente convention, le partenaire déclare expressément adhérer, selon les modalités définies dans la présente, au dispositif mis en place par la Communauté de communes Salagou Cœur d'Hérault. Il accepte pour la durée de la convention, les bons comme mode de paiement.

Article 2 - Utilisation des bons

Le bon est utilisable sur le territoire du Clermontois en une seule ou plusieurs fois, jusqu'au 28 février 2026. Il n'est ni remboursable, ni échangeable. La valeur de chaque bon équivaut à 10 euros.

Article 3 - Engagements du partenaire

Le partenaire s'engage à retourner la présente convention, signée, à la Communauté de communes, avant le 1er novembre 2025 et à accepter les bons comme titre de paiement jusqu'au 28 février 2026.

Le partenaire déclare :

- Que son établissement est ouvert au public, et conforme à ce titre à l'ensemble des obligations légales.
- Qu'il a bien signé la convention de partenariat.
- N'accepter que les chèques originaux correspondant au spécimen fourni.
- Qu'il s'engage à ne pas échanger les bons contre de l'argent, même partiellement.
- Qu'il s'engage à retourner au plus tard le 31 mars 2026, au siège de la Communauté de Communes, l'ensemble des bons collectés et acceptés comme titre de paiement, accompagnés d'une facture sur laquelle figure l'IBAN de la société.

Article 4 - Engagement de la Communauté de communes Salagou Cœur d'Hérault

La Communauté de communes s'engage à rembourser le partenaire.

Le paiement des sommes dues interviendra dans les meilleurs délais à compter de la réception des bons et de la facture. Aucun paiement ne pourra avoir lieu si les conditions mentionnées dans l'article 3 ne sont pas respectées.

La Communauté de communes s'engage à faire figurer le nom du partenaire, dans la liste des commerçants participants à l'opération et fourni aux agents.

Contact : service.economique@cc-clermontais.fr

Fait à _____, le _____ 2025

Le partenaire

Le Président
de la Communauté de communes
Salagou Cœur d'Hérault

Claude REVEL

Article 5 - Perte ou vol

La Communauté de communes ne saurait être responsable de quelque manière que ce soit en cas de perte, de vol, de destruction, de falsification ou de fraude des chèques cadeaux intervenant auprès des partenaires de l'opération. Les chèques perdus ou volés ne peuvent donner lieu à remboursement. Les partenaires se verront remettre un spécimen de chèque afin de les aider à vérifier l'authenticité.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est valable du 1^{er} décembre 2025 au 31 mars 2026.

Article 7 - Cessation d'activité

En cas de cessation d'activité, le partenaire s'engage à en informer la Communauté de communes. La présente convention s'arrêtera automatiquement.

Article 8 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par le partenaire par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux semaines précédant l'échéance de l'opération. Si le partenaire ne respecte pas les termes de la présente convention la Communauté de communes pourra résilier à tout moment la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation de la présente convention pour quelques motifs que ce soit, ne permettra aucune indemnisation du partenaire par La Communauté de communes.

Cependant, son exécution se prolongera jusqu'à remboursement total des prestations.

Article 9 - Juridiction compétente

Tout litige intervenant dans le cadre de l'application de la présente convention sera soumis, à défaut de règlement amiable, au Tribunal Administratif de Montpellier.